

**ASSOCIATION DES ARPENTEURS DES TERRES DU CANADA**

**COMITÉ D'EXAMEN**

**EXAMEN P2**

**RÉGIMES JURIDIQUES DE LA PROPRIÉTÉ DES TERRES DU CANADA**

**Octobre 2013**

Avis aux candidats et aux candidates : cet examen est basé les publications intitulées « Arpentages, Parcelles et Tenure sur les Terres du Canada » et « Zone extracôtière canadienne : juridiction, droits et gestion »

**Note : Cet examen est constitué de 12 questions sur 2 pages.**

<u>Q. no</u>	<u>Durée : 3 heures</u>	<u>Points</u>	
		<u>Valeur</u>	<u>Obtenus</u>
1	Répondre aux questions suivantes : a) Qui a promu le concept de : « Patrimoine commun de l'humanité » ? b) Quelle était la portée maximale généralement acceptée d'un canon tel qu'utilisé dans la « règle de la portée du canon » ? c) Quelle mesure législative canadienne définit la mer territoriale, la zone économique exclusive (ZEE) et le plateau continental juridique ? d) En quelle année la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS) est-elle entrée en vigueur pour les 60 premiers états qui l'ont ratifiée ? e) Quel nom donne-t-on dans UNCLOS au fond marin situé au-delà du plateau continental juridique ? f) Qui a soutenu l'idée d'une mer intérieure en 1639 ? g) Quelle est la distance maximale à partir des lignes de base pour la limite extérieure de la ZEE ? h) En quelle année UNCLOS a-t-elle reçu ses premiers signataires ? i) Qui a divisé les océans du monde en 1493 ? j) Qui a été le premier à revendiquer la propriété du plateau continental ?	10	
2	Pour un État qui ne fait face à aucun autre État proche, quelles sont la limite intérieure et la limite maximale extérieure des zones de juridiction marine suivantes : a) les eaux intérieures, b) la zone économique exclusive, c) la mer territoriale, d) une baie historique, e) la zone contiguë?	10	
3	Décrire brièvement la procédure d'arpentage du positionnement en mer et la précision attendue par un système d'arpentage pour <u>une</u> des catégories suivantes : a) détermination céleste b) détermination visuelle relative à la côte c) propagation des ondes radio terrestres	5	

4	a) D'après l'article 76 de la Convention des NU sur le droit de la mer (UNCLOS), il y a quatre conditions pour établir la limite extérieure du plateau continental lorsqu'il est situé au-delà de 200 milles marins de la ligne de base de la mer territoriale. Quelles sont ces quatre conditions et comment interagissent-elles ensemble ?	5	
	b) En supposant l'unique situation où ces quatre conditions s'appliquent simultanément, que pouvez-vous dire de l'emplacement (distance de la côte), de l'eau et de la géologie : à la rupture de pente du plateau continental [géologique], au pied du talus, à la courbe bathymétrique spécifiée à l'article 76 et à la limite extérieure ? <b>Hypothèses</b> : 1) le gradient du pied du talus en direction de la mer est de 1 %, 2) le gradient de la pente continentale géologique est de 5 %, 3) la rupture de pente du plateau continental [géologique] se produit à 200 m de profondeur.	5	
5	Dans la région située entre la péninsule de l'Alaska et la Colombie-Britannique le long de la côte du Pacifique, les organismes canadien et américain appliquant la législation relative aux pêches utilisent la « Ligne A-B » comme principe de l'application de la réglementation par l'État du pavillon. Cependant, les Canadiens interprètent la Ligne A-B comme étant une géodésique alors que les Américains l'interprètent comme étant une loxodromie. a) Quelle est la différence géographique entre les deux ? b) Pourquoi cette différence pose-t-elle problème et à qui ?	5	
6	La région maritime entre les revendications canadienne et américaine dans la mer de Beaufort et l'océan Arctique est vaste du point de vue géographique et complexe du point de vue légal. a) Dessiner un croquis montrant les deux lignes de revendication.	5	
	b) Si le Canada et les États-Unis devaient débiter des négociations pour résoudre le litige sur cette limite, quel rôle les organisations suivantes seraient-elles appelées à jouer au sein de l'équipe canadienne de négociation ? 1) Le ministère des Affaires étrangères 2) Le ministère de la Justice 3) Ressources naturelles Canada 4) Le ministère des Pêches et des Océans 5) Le Conseil des Premières nations	5	
7	Qu'est-ce qu'une réserve indienne et à qui appartiennent les terres de réserve ?	8	
8	Faire la différence entre une cession et une désignation en ce qui a trait aux terres de réserve (indienne) pour les Premières nations.	8	
9	Les terres autochtones sont-elles protégées au Canada ? Discuter.	10	
10	Donner une définition de parcs nationaux au Canada.	8	
11	Comment les droits pétroliers et gaziers sont-ils gérés dans les Territoires du Nord-Ouest ?	10	
12	Que sont les terres visées par le règlement des revendications territoriales au Yukon ?	6	
		100	